

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint**
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **25**

Votants : **33**

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU) DE L'ANNÉE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-15 à L2334-20,

VU les attributions individuelles de Dotation Globale de Fonctionnement et de Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2021 publiées au Journal Officiel du 11 juin 2021,

VU le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, joint à la présente délibération, au titre de l'année 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), joint à la présente délibération, au titre de l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Edmonde JARDIN', is written over a horizontal line.

Edmonde JARDIN

RAPPORT DSU

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale est une dotation de l'Etat en faveur des communes urbaines supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leurs habitants.

L'enveloppe budgétaire inscrite en loi de finances pour 2021 affectée à la DSU concernant les communes a été revalorisée de 3,78% et s'établie à 2 471 millions d'euros.

Les conditions d'éligibilité à ce dispositif des communes de plus de 10 000 habitants restent inchangées pour 2021 puisqu'elles sont définies par le positionnement de chacune d'entre elles eu égard à un indice synthétique de charges et de ressources (*) comprenant les facteurs pondérés suivants :

- Pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune,
- Pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus,
- Pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus,
- Pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen par habitant de la strate des communes de 10 000 habitants et plus ne peuvent être éligibles à la DSU.

Au-delà du critère conditionnel de potentiel financier, les communes, pour être pleinement éligibles en 2021, devaient se situer dans les 2 premiers tiers des communes de 10000 habitants et plus classées par ordre décroissant de la valeur de l'indice synthétique.

Compte tenu de ce critère, ce sont 695 communes qui ont bénéficié de la DSU en 2021. La ville de Vaires-sur-Marne est positionnée au rang 661 de ce classement.

Le bénéfice de la DSU en 2021, pour la ville de Vaires-sur-Marne, s'est traduit par une allocation de l'Etat de 220 156,53 €.

La vocation de ce fonds visant à l'amélioration des conditions de vie, au développement local, social et à l'éducation, nous devons justifier des modalités de son utilisation. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le mode de répartition de cette dotation pour l'année 2021 conformément au tableau figurant ci-dessous

La répartition de cette dotation pour 2021 s'effectue à hauteur de 204 505,40 € en investissement (conformément à des dépenses d'équipement mandatées de 2 326 373 €) et de 15 651,13 € en Fonctionnement (conformément à des dépenses de subventions mandatées de 178 041 €).

Actions financées dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	Dépenses réalisées (Compte administratif 2021)	Répartition de la DSU 2021
INVESTISSEMENTS	2 326 373	204 505,40
Travaux de réfection diverses rues	546 413	48 033,78
Travaux de modernisation éclairage public	348 148	30 604,82
Travaux de rénovation-extension des écoles et des restaurants scolaires	999 973	87 905,03
Travaux de construction d'une halle de tennis et d'un club house, créations terrains sport (beach volley, multisport)	384 575	33 806,95
Travaux de réhabilitation et équipements sportifs des gymnases du COSEC	47 264	4 154,83
PARTICIPATIONS SOUS FORME DE SUBVENTIONS (FONCTIONNEMENT)	178 041	15 651,13
Subventions aux associations à vocation sociale	16 500	1 450,47
Subventions en faveur d'associations sportives	109 550	9 630,25
Subventions en faveur d'associations culturelles de proximité	47 750	4 021,76
Subventions aux associations du domaine scolaire	6 241	548,63
TOTAL GENERAL	2 504 414	220 156,53

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint**
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

**OBJET : ACTUALISATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR L'ANNÉE 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2333-6 à L2333-16,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

CONSIDÉRANT que la commune justifie d'une population de moins de 50 000 habitants et est intégrée dans l'espace de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE UNIQUE : FIXE les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2023, comme définis par le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
22 €	44 €	88 €	22€	44 €	66 €	132 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several bold, sweeping strokes.

Edmonde JARDIN



Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint**
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

**OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DANS LE CADRE DE
LA CANDIDATURE AU FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL (FAC)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2333-6 à L2333-16,

VU le règlement du Fonds d'Aménagement Communal, adopté en séance du 14 juin 2019 par le Conseil Départemental,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU la délibération du Conseil Municipal n°07 en date du 22 juin 2021 approuvant le projet de développement communal et du programme d'action dans le cadre de la candidature au Fonds d'Aménagement Communal,

CONSIDÉRANT que par délibération du 13 avril 2021, la commune de Vaires-sur-Marne a décidée de se porter candidate après du département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal,

CONSIDÉRANT que le Fonds d'Aménagement Communal, comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action,

CONSIDÉRANT que pour chaque action inscrite dans le contrat, la participation départementale peut représenter jusqu'à 40% du cout total de l'opération, étude et frais de maîtrise d'œuvre compris, et que ce taux peut être ponctuellement majoré, après avis du comité de pilotage et pour des opérations exceptionnelles,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le programme d'actions en ajoutant un projet relatif à l'extension et à l'aménagement de l'école maternelle Marie Jorand, pour un montant de 1 215 950 € HT,

CONSIDÉRANT que le programme d'actions modifié est le suivant :

Intitulé du projet / des projets	Coût estimé HT	Subvention demandée
Nom du projet / des projets		
Aménagement du stade Roger Sauvage	1 989 500 €	FAC
Modernisation et rénovation de l'éclairage publique	1 261 611,33 €	
Extension et aménagement de l'école maternelle Marie Jorand	1 215 950 €	
TOTAL	4 467 061,33 €	1 000 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du programme d'actions proposé par la commune,

ARTICLE 2 : DIT que le programme d'actions est le suivant :

Intitulé du projet / des projets	Coût estimé HT	Subvention demandée
Nom du projet / des projets		
Aménagement du stade Roger Sauvage	1 989 500 €	FAC
Modernisation et rénovation de l'éclairage public	1 261 611,33 €	
Extension et aménagement de l'école maternelle Marie Jorand	1 215 950 €	
TOTAL	4 467 061,33 €	1 000 000,00 €

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions ou contrats relatifs à la mise en œuvre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives au Fonds d'Aménagement Communal et à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire

Edmonde JARDIN



Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint**
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **25**

Votants : **33**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ENTREPRISE VOISINS
VIGILANTS ET SOLIDAIRES ET LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le dispositif Voisins Vigilants est un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage,

CONSIDÉRANT que ce dispositif a également vocation à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement,

CONSIDÉRANT qu'une signalétique aux entrées de commune afin d'indiquer la présence du dispositif Voisins Vigilants sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'entreprise Voisins Vigilants afin d'établir les modalités d'applications de ce dispositif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 28 voix pour,

2 abstentions (Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI),

3 voix contre (Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER).

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires, entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'entreprise Voisins Vigilants, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire

Edmonde JARDIN

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoints au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, *Conseillers Municipaux*

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **25**

Votants : **33**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

VU la délibération n°2203004 du conseil communautaire en date du 31 mars 2022 portant approbation de la modification des statuts de l'établissement public, notifiée à la commune le 9 avril 2022,

VU les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT que par une délibération du 31 mars 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne a approuvé la modification des statuts de l'établissement public,

CONSIDÉRANT que cette modification est intervenue afin de permettre à la Communauté d'agglomération de passer des groupements de commandes avec les communes du territoire dans les cas où elle n'est pas partie prenante de cette mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que cette délibération a été notifiée à la commune de Vaires-sur-Marne le 9 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette date, pour se prononcer sur la modification proposée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

ARTICLE 2 : DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint**
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **25**

Votants : **33**

OBJET : CONVENTION AU TITRE DU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU le projet de convention relatif au Fonds de Solidarité Logement entre la Commune et le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2022, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le projet de convention portant sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Vaires-sur-Marne définit les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement,

CONSIDÉRANT que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement,

CONSIDÉRANT que cette convention, renouvelable tous les ans, est transmise par le Conseil Départemental et précise le montant demandé par habitant ainsi que le nombre d'habitants pris en compte,

CONSIDÉRANT que la cotisation fixée, de 0,30 € par habitant depuis 2013, est maintenue et que le montant total de la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022 est de 3 469 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, relatif à l'adhésion de la commune de Vaires-sur-Marne au Fonds de solidarité logement pour l'année 2022 et aux termes duquel la commune s'engage à contribuer à ce fonds à raison de 0,30 euros par habitant, sachant que la commune de Vaires-sur-Marne totalise 13 500 habitants,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022

 **Le Maire,**

Edmonde JARDIN



Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint**
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **25**

Votants : **33**

**OBJET : AVENANT N°05 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A
LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants,

VU la délibération n°07 en date du 17 novembre 2016 concernant la délégation de service public relative à la restauration collective municipale,

VU le contrat de délégation de service public signé le 13 décembre 2016 avec la société ELIOR / ELRES,

VU les avenants n°1, 2, 3 et 4 à la délégation de service public relative à la restauration collective municipale,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public, en date du 23 juin 2022, sur le projet d'avenant n°05 à la convention de délégation de service public,

VU le projet d'avenant n°05 au contrat de délégation de service public, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne a délégué l'exploitation de la restauration collective municipale à la société ELRES par un contrat de délégation de service public signé le 13 décembre 2016, pour une durée de 5 années,

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a eu de fortes incidences sur les conditions d'exploitation du service de restauration, tant en matière technique que financière, mais également sur le processus de lancement d'une nouvelle consultation,

CONSIDÉRANT que compte tenu de la complexité des procédures de relance des délégations de service public, l'intervention d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire afin d'accompagner la commune dans l'élaboration d'un diagnostic du service et de la procédure de mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT que incertitudes liées au contexte actuel (conflit international, prix des denrées et de l'énergie notamment), une nouvelle prolongation est nécessaire afin d'analyser ces éléments et de les prendre en compte dans la mise en œuvre de la prochaine procédure,

CONSIDÉRANT que c'est dans cet esprit que la ville de Vaires-sur-Marne a souhaité prolonger la durée de la délégation de service public de six mois, du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le périmètre de la délégation tel qu'il résulte du contrat initial ainsi que des avenants antérieurs reste inchangé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 28 voix pour,

2 abstentions (Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI),

3 voix contre (Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER),

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°05 au contrat de délégation de service public relatif à la restauration collective municipale signé le 13 décembre 2016, ci-annexé,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned to the right of the official seal.

Edmonde JARDIN



Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint**
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

**OBJET : CONVENTION D'INDEMNISATION EN LIEN AVEC L'ETAT
D'IMPRÉVISION AYANT AFFECTÉ LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article L6,

VU la délibération n°07 en date du 17 novembre 2016 concernant la délégation de service public relative à la restauration collective municipale,

VU la délibération n°07 en date du 28 juin 2022 relative à l'avenant n°05 à la délégation de service public relative à la restauration collective municipale,

VU le contrat de délégation de service public signé le 13 décembre 2016 avec la société ELIOR / ELRES,

VU l'avenant n°05 à la délégation de service public relative à la restauration collective municipale,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 23 juin 2022,

VU le projet de convention d'indemnisation, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que par une convention de délégation de service public, la Ville de Vaires-sur-Marne a confié à la société ELRES le service de restauration collective et scolaire municipale pour une durée initiale de 5 ans à compter du 1er janvier 2017 (ci-après « la DSP ») prolongée une première fois pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2022 puis une seconde fois pour une durée de six mois à compter du 1er juillet 2022,

CONSIDÉRANT qu'en suite de la situation exceptionnelle traversée depuis plusieurs mois, notamment marquée par la crise sanitaire et la guerre en Ukraine, la restauration collective subit désormais une inflation inédite des coûts, issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux,

CONSIDÉRANT que cette situation inédite génère un déficit d'exploitation qui est la conséquence directe d'un événement imprévisible au moment de la conclusion du contrat et extérieur aux parties, qui entraîne un bouleversement significatif de l'économie du contrat,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service public, la société ELRES, au regard des charges extracontractuelles qu'elle supporte en raison de l'exécution du contrat et imputables directement à la crise inflationniste, nécessite le versement d'une indemnité d'imprévision afin de limiter l'impact de ces hausses de prix, qu'elle ne peut supporter seule,

CONSIDÉRANT qu'à afin que cette situation ne soit pas uniquement assumée par le délégataire, il est proposé que la commune prenne en charge 45% du déficit d'exploitation en lien avec le contexte économique, évalué à 97 002 euros HT pour l'année 2022, soit un montant d'indemnités de 43 650,09 euros HT, qui sera versé par la ville au titre de l'année 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 23 voix pour,

7 abstentions (M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI),

3 voix contre (Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER).

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'indemnisation en lien avec l'état d'imprévision ayant affecté la délégation de service public relative à la restauration collective municipale avec la société Elixor, ci-jointe,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN



**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint**
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **25**

Votants : **33**

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATION DES ABRIS VOYAGEURS ENTRE LES COMMUNES DE CHELLES, VAIRES-SUR-MARNE, COUNTRY ET BROU-SUR-CHANTEREINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7, L2124-1, L2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

VU le projet de convention, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la compétence de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée relative à la gestion et à l'entretien des abris voyageurs a été rétrocedé aux communes constituant l'ancienne Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry et Brou-sur-Chantereine d'assurer cette gestion et cet entretien,

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'existence de besoins communs entre ces communes dans l'exercice de cette compétence, et de la nécessité de réaliser des économies d'échelle, il est opportun de créer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien, de maintenance et de réparation des abris voyageurs,

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Chelles, coordonnateur du groupement de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de groupement de commandes sur l'accord-cadre à bons de commande d'entretien, de maintenance et de réparation des abris voyageurs, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à ce groupement,

ARTICLE 3 : DIT que l'attribution de l'accord-cadre s'effectuera suivant une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen en application des articles L2124-1, L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire de la Ville de Chelles à lancer une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen concernant cet accord-cadre à bons de commande,

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire de la Ville de Chelles à signer l'accord-cadre à bons de commande et les pièces annexes au nom des membres du groupement de commandes en sa qualité de coordonnateur,

ARTICLE 6 : DIT que l'accord-cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Chelles,

ARTICLE 7 : DIT que les crédits nécessaires pour les besoins de la Ville seront inscrits à son budget en 2022 si le groupement de commande est effectifs, et pour les exercices à venir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

[Faint handwritten signature]



Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint**
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **25**

Votants : **33**

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
DE PRODUITS D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VAIRES-SUR-MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de convention, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les services municipaux et les services du Centre Communal d'Action Sociale ont des besoins communs en matière d'achat de produits d'entretien, indispensables au bon fonctionnement de leur collectivité ou établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry et Brou-sur-Chantereine d'assurer cette gestion et cet entretien,

CONSIDÉRANT qu'à afin de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est pertinent de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS,

CONSIDÉRANT que le marché concerné par ce groupement de commande est un marché à procédure formalisée composé des deux lots suivants :

Lot n°01 : Achat de produits d'entretien

Lot n°02 : Achat d'accessoires et de consommables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de groupement de commande entre la commune et le CCAS de Vaires-sur-Marne pour l'achat de produits d'entretien, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de groupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire

Edmonde JARDIN

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoints au Maire**

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **25**

Votants : **33**

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LA PARCELLE COMMUNALE N°AE 0109 AVEC LA SOCIÉTÉ TOWEO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'occupation privative du domaine public entre la société TOWEO et la commune de Vaires-sur-Marne, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la société TOWEO souhaite disposer d'un droit d'occupation sur la parcelle communale AE 0109 (rue de l'écluse) aux abords du COSEC en vue de la fourniture des services de communications électroniques,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile, destiné à améliorer la couverture réseau sur le secteur Est de la commune,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette installation, il est convenu que la société TOWEO implante un mât d'éclairage sportif en bordure du terrain de beach-volley, et que la redevance annuelle s'élève à 7 000 euros,

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée de vingt ans et est renouvelable tacitement par périodes de neuf ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 23 voix pour,

5 abstentions (Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER),

5 voix contre (Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, M. Frédéric VAUBOURG, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA).

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale n° AE 0109 avec la société TOWEO, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint*
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE
TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LA PARCELLE COMMUNALE N°AH 0014 AVEC LA
SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'occupation privative du domaine public entre la société TOTEM France et la commune de Vaires-sur-Marne, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la société que TOTEM France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur la parcelle communale AH 0014 (route de Torcy) aux abords du stade Roger Sauvage en vue de la fourniture des services de communications électroniques,

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer un relais de radiotéléphonie mobile, destiné à améliorer la couverture réseau sur les secteurs Sud et Est de la commune ainsi que sur le site du stade nautique olympique en vue des échéances 2024,

CONSIDÉRANT que la redevance annuelle s'élève à 10 000 euros, exigible dès l'entrée en vigueur de la convention,

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée de 12 ans et est renouvelable tacitement par périodes de 6 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 23 voix pour,

10 abstentions (Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, M. Frédéric VAUBOURG, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER),

0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale n°AH 0014 avec la société TOTEM France, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint*
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation	22/06/2022
Date d'affichage	05/07/2022
Nombre de conseillers	
En exercice : 33	
Présents : 25	
Votants : 33	

**OBJET : REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016, portant approbation du Règlement de la voirie communale de Vaires-sur-Marne,

VU le Règlement de la voirie communale et d'occupation du domaine public, ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser le Règlement de la voirie communale et d'occupation du domaine public, afin d'y intégrer de nouvelles prescriptions et les modalités d'occupation du domaine public, de mesure conservatrices du patrimoine arboré ainsi qu'en matière de contrôle de compactage,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement de la voirie communale et d'occupation du domaine public de Vaires-sur Marne, ci-annexé,

ARTICLE 2 : DIT que celui-ci entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2022,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint**
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **25**

Votants : **33**

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, BONUS « MIXITÉ SOCIALE », BONUS « INCLUSION HANDICAP » POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF JARDIN IMAGINAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de Convention d'objectifs et de financement - Établissement d'accueil du jeune enfant : Prestation de Service Unique, Bonus « mixité sociale », Bonus « inclusion handicap », pour le multi accueil collectif Jardin Imaginaire, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que par leur action sociale, les Caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions,

CONSIDÉRANT que la branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités,

CONSIDÉRANT que la ville s'engage notamment à une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ; une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales, la production d'un projet éducatif obligatoire, que ce projet prend en compte la place des parents et qu'il est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant,

CONSIDÉRANT que la présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la Prestation de Service Unique, Bonus « mixité sociale », Bonus « inclusion handicap », pour le multi-accueil collectif Jardin Imaginaire, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN



Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint*
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, BONUS « MIXITÉ SOCIALE », BONUS « INCLUSION HANDICAP » POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF LES BLEUETS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de Convention d'objectifs et de financement - Établissement d'accueil du jeune enfant : Prestation de Service Unique, Bonus « mixité sociale », Bonus « inclusion handicap », pour le multi accueil collectif Les Bleuets, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que par leur action sociale, les Caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions,

CONSIDÉRANT que la branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités,

CONSIDÉRANT que la ville s'engage notamment à une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ; une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales, la production d'un projet éducatif obligatoire, que ce projet prend en compte la place des parents et qu'il est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant,

CONSIDÉRANT que la présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la Prestation de Service Unique, Bonus « mixité sociale », Bonus « inclusion handicap », pour le multi-accueil collectif Les Bleuets, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN



**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint**
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **25**

Votants : **33**

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE A L'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention relative à l'accès à « Mon compte Partenaire », signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

VU le projet d'avenant à la convention relative à l'accès à « Mon compte Partenaire », signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'en 2017, la commune a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour définir les contours des engagements de service dans le cadre de l'accès à « Mon compte Partenaire »,

CONSIDÉRANT que suite à la création d'une seule et unique Direction de l'Action Éducative, il convient de redéfinir les accès à « Mon compte Partenaire » selon le profil des utilisateurs,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales propose d'établir un avenant à la convention avec la commune de Vaires-sur-Marne afin de mettre à jour la liste des agents habilités à consulter les données des familles allocataires de la CAF dans le cadre de la gestion et du suivi des dossiers familles,

CONSIDÉRANT que les agents désignés pourront ainsi bénéficier d'un accès direct à l'attestation CAF des familles, document indispensable à l'instruction des dossiers et à la détermination du quotient familial des usagers,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention, ci-annexé, entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, relative à la désignation du nombre d'utilisateurs pour le profil d'accès à « Mon compte Partenaire » de type T2,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint*
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **25**

Votants : **33**

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES
DÉPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991,

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU la délibération n°06 du 10 septembre 2009 relative au remboursement des frais de déplacement dans le cadre des examens professionnels, concours, formations, séminaires, colloques ou réunions d'information,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 10 juin 2022,

CONSIDÉRANT que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'afin de clarifier les modalités de prise en charge de ces frais, il est nécessaire d'établir un règlement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement suivant, s'appliquant aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé) et apprentis :

I - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

A. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale
(Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

A noter : Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives

1) Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2) Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

- Frais de repas : Le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite de 17,50 € par repas

- Frais d'hébergement :

Le taux du remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à 70 € dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis (120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite).

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

B. Déplacement à l'intérieur du territoire de la commune (Article 4 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Dans la mesure où la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport pourront être pris en charge sur décision de l'autorité territoriale.

Cette prise en charge s'effectuera dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

Ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

II - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN STAGE

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission ou au versement de l'indemnité de stage.

A. L'indemnité de mission

Les actions ouvrant droit à une indemnité de mission sont (Décret n°2001-654 du 19/07/2001):

- des actions de professionnalisation (l'objectif est l'adaptation à l'emploi) : au 1er emploi et dispensées tout au long de la carrière et pour l'accès à un poste à responsabilité
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. II. A de la présente délibération).

B. L'indemnité de stage

Les actions ouvrant droit à une indemnité de stage sont les actions :

- ✓ de formation d'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories
- ✓ formation de perfectionnement tout au long de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,

L'indemnité de stage est versée dans les conditions prévues à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage susvisé. Le montant de cette indemnité varie en fonction de la possibilité ou non de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé et de la possibilité d'être logé ou non par l'administration.

III - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS (Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

IV - FORFAIT MOBILITES DURABLES

Les agents peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Conditions :

- ✓ Nombre de jours minimal d'utilisation d'un cycle ou du covoiturage : 100 jours
- ✓ Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent
- ✓ Déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des deux moyens de transport au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé

Versement

Le forfait mobilités durables est fixé à 200 euros, il est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Modulation

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent (recrutement en cours d'année, radiation des cadres en cours d'année, autre position que l'activité en cours d'année)

Exclusion

Il est rappelé que le forfait mobilités durables ne peut pas bénéficier aux agents suivants :

- aux agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le versement du forfait « mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

V - JUSTIFICATIFS

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus,

ARTICLE 3 : PRECISE que la résidence administrative constitue le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté, que la résidence familiale constitue le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent et que constituent une seule et même commune toute la commune ainsi que les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs,

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint**
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **25**

Votants : **33**

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VAIRES-SUR-MARNE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 10 juin 2022,

CONSIDÉRANT que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

CONSIDÉRANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022, pour ces deux structures, sont les suivants :

- Commune : 268 agents,
- CCAS : 11 agents,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du Centre communal d'action social de Vaires-sur-Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN



Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint**
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation 22/06/2022 Date d'affichage 05/07/2022 Nombre de conseillers En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33

OBJET : FIXATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ
SOCIAL TERRITORIAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 10 juin 2022,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- commune = 268 agents,
- C.C.A.S.= 11 agents,

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'en application de l'article 13 du décret du 10 mai 2021 précité, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 4 représentants titulaires du personnel,

CONSIDÉRANT qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 10 juin 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein du comité social territorial, appelée « formation spécialisée du comité », compétente à l'égard des agents de la ville et du CCAS de Vaires-sur-Marne,

ARTICLE 2 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4,

ARTICLE 3 : MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

ARTICLE 4 : DIT que le nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et à nombre égal de suppléants,

ARTICLE 5 : PRECISE que l'avis du collège des représentants du collège employeur sera recueilli,

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN



Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoints au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, *Conseillers Municipaux*

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation
22/06/2022
Date d'affichage
05/07/2022
Nombre de conseillers
En exercice : **33**
Présents : **25**
Votants : **33**

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 de la transformation de la fonction publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 10 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les emplois aux besoins de la collectivité, de procéder aux recrutements sur les postes vacants, d'intégrer les avancements de carrière,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et d'adapter les grades correspondants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 31 voix pour,
2 abstentions (Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI),
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la création des postes suivants :

- 2 postes d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnel ;
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure ;
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'agent de maîtrise ;
- 1 poste de chef de service de police municipale ;
- 5 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet ;
- 1 poste d'apprenti ;
- 5 postes de Parcours Emploi Compétences ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Directeur général adjoint ;
- 1 postes d'attaché principal ;
- 2 postes d'attachés ;
- 2 postes d'agents de maîtrise principaux ;
- 3 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe ;
- 10 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de chef de service de police municipale de 1^{ère} classe ;

Emploi:	Catégories	Effectifs budgétaire	dont poste non complet	Modification des postes	Effectif final
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1			1
DGA	A	3		-1	2
Collaborateur de cabinet	A	1			1
TOTAL		5	0	-1	4
Filière administrative					
Attaché hors classe	A	1			1
Attaché principal	A	6		-2	4
Attaché	A	5		-1	4
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3			3
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2			2
Rédacteur	B	6			6
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	14			14
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	14			14
Adjoint administratif territorial	C	21			21
TOTAL		72	0	-3	69
Filière technique					
Ingénieur principal	A	0			0
Ingénieur	A	3			3
Technicien principal de 1ère classe	B	1			1
Technicien principal de 2ème classe	B	0		1	1
Technicien	B	1			1
Agent de maîtrise principal	C	8		-2	6
Agent de maîtrise	C	5		2	7
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	13		-3	10
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	43		-10	33
Adjoint technique territorial	C	51		5	56
TOTAL		125	0	-7	118
Filière médico-sociale					
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1		-1	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		-1	0
Médecin de 2ème classe (TNC 33%)	A	1	1		1
Psychologue (TNC à 32%)	A	1	1		1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	0		1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	3			3
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnel	A	0		2	2
Educateur territorial de jeunes enfants	A	5			5
Assistant territorial socio-éducatif	A	0			0
Agent social de 1ère classe	C				0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	7			7
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	8			8
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	5			5
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4			4
TOTAL		36	2	1	37
Filière culturelle					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1			1
TOTAL		1	0	0	1
Filière animation					
Animateur principal de 1ère classe	B	2			2
Animateur principal de 2ème classe	B	1			1
Animateur	B	2		-1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	5			5
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	5			5
Adjoint territorial d'animation	C	74	18		74
TOTAL		89	18	-1	88
Filière Police					
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		-1	0
Chef de service de police municipale	B	1		1	2
Brigadier-chef principal de police municipale	B	7			7
Gardien-brigadier	C	5		-3	2
TOTAL		14	0	-3	11
Emplois non cités					
Animateur de quartier	C	1		-1	0
Assistante maternelle		17		-7	10
Apprenti		2		1	3
Parcours Emploi Compétence		0		5	5
TOTAL		20	0	-2	18
TOTAL		362	20	-16	346

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

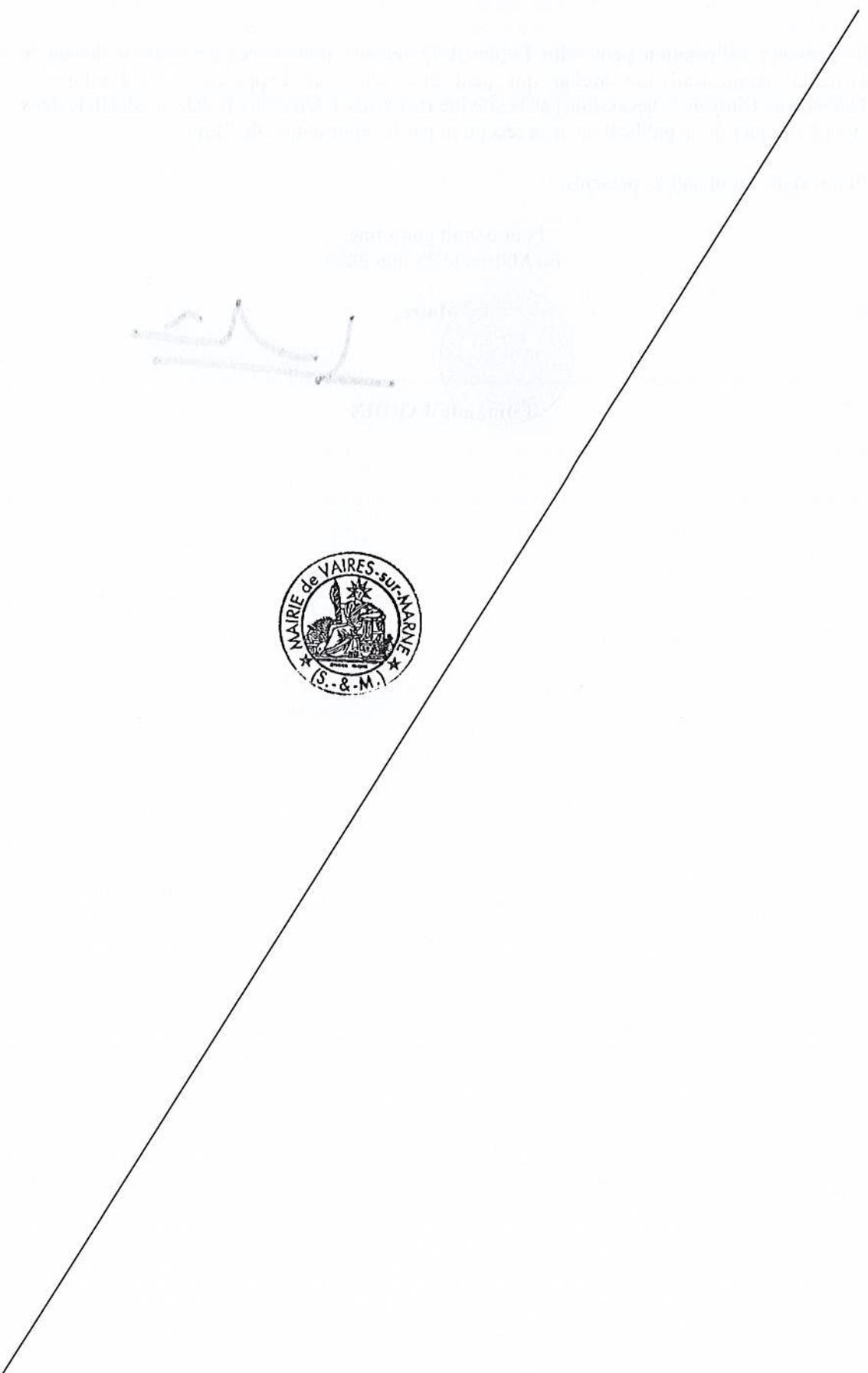
Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN





[Faint, illegible handwritten text]



Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint**
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

**OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT D'INSCRIPTION ET DE
FACTURATION DES ACTIVITES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES APPLICABLE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'inscription et de facturation des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires modifié, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que pour participer aux activités du service enfance, les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) au service scolaire pour les entrées en Petite Section et CP, ou au service inscription périscolaire pour les renouvellements de dossiers,

CONSIDÉRANT que la ville de Vaires-sur-Marne gère les inscriptions aux activités suivantes :

- Accueil préscolaire le matin avant la classe
- Accueil postscolaire le soir après la classe ou l'étude
- Les accueils de loisirs les mercredis et vacances
- La restauration scolaire (délégation de service publique)

CONSIDÉRANT que les conditions d'inscriptions à ces activités sont indiquées dans le règlement d'inscription et de facturation des activités scolaires, périscolaires et séjour,

CONSIDÉRANT que suite à une restructuration des services, il est nécessaire d'actualiser le règlement d'inscription et de facturation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement d'inscription et de facturation modifié, ci-annexé,

ARTICLE 2 : DIT que celui-ci entrera en vigueur le 1er septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, M. Jean-Charles RAMIREZ, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint*
au Maire

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA,
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire à Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale, Mme Catherine CHIOCARELLO Adjointe au Maire à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Joëlle DOLMAYRAC Conseillère Municipale, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOCH, Adjointe au Maire

Date de convocation

22/06/2022

Date d'affichage

05/07/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **25**

Votants : **33**

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'INSTALLATIONS CLASSÉES DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ JMG PARTNERS**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté Ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des ICPE,

VU le dossier de demande d'enregistrement de la société JMG PARTNERS auprès de l'UD de Seine-et-Marne de la DRIAET d'Ile de France, relative à l'exploitation d'un bâtiment multi-activités situé 5 rue du Champfleuri à Vaires sur Marne,

VU le rapport n° E/22-1248 du 11 juin 2022 de la DRIAET d'Ile de France portant avis de recevabilité pour la mise à disposition du public et consultation des Conseils Municipaux concernés,

VU l'avis favorable du SDIS de Seine et Marne du 18 mars 2022 n° POPS/GB/RID/RI026-2022,

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire un bâtiment multi-activités répondant à l'ensemble des normes et réglementations liées au ICPE,

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du SDIS de Seine et Marne et après vérification de l'ensemble des dispositifs de sécurité incendie,

CONSIDÉRANT que les futures entreprises locataires se soumettront aux au respect de la réglementation et des exigences des prescriptions et obligations des ICPE,

CONSIDÉRANT que la société JMG PARTNERS étant titulaire de toutes les autorisations et propriétaire du bâtiment s'assurera et veillera à ce que l'ensemble des entreprises locataires respectent les réglementations spécifiques afférentes à leur activité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis réservé sur la demande d'autorisation d'installations classées déposée par la société JMG Partners,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 juin 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

